

Unité départementale Pyrénées Atlantiques
Antenne de Bayonne
6, allées marines
64 100 BAYONNE

Bayonne, le 16/06/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/06/2022

Contexte et constats

Publié sur



Travaux publics MAITIA -Carrière illégal

362, rue de l'industrie
40220 TARNOS

Références : FD/UD64B/D2022_

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/06/2022 dans l'établissement Travaux publics MAITIA implanté 362, rue de l'industrie 40220 TARNOS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Un rapport d'intervention de la police municipale sur les activités de la société de travaux publics TPM sur la plate-forme de Tarnos, 362 rue de l'Industrie, a été transmis à l'inspection. Sur ce site, des activités de concassage/criblage de matériaux et de transit de produits minéraux, non déclarées au titre de la réglementation des ICPE, ont été constatées par la police municipale. Cette visite avait pour but de vérifier la situation réglementaire des activités.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Travaux publics MAITIA
- 362, rue de l'industrie 40220 TARNOS
- Code AIOT dans GUN : 0003104909
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Les activités réalisées sur cette plate-forme n'ont pas fait, à ce jour, l'objet de déclaration au titre de la réglementation des ICPE (rubriques 2515 et 2517 de la nomenclature).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Déclaration	Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article 1	/	Sans objet
Conformité installation	Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article 1	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

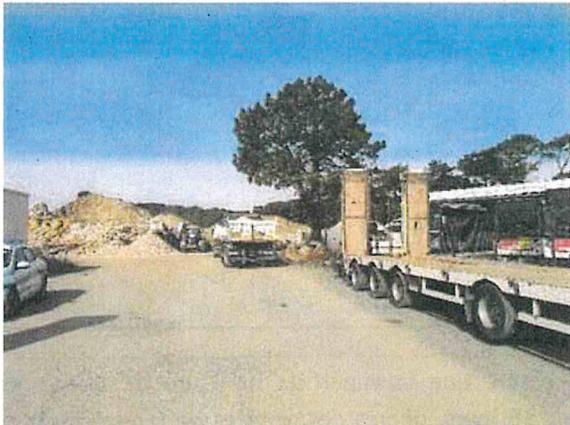
Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Conformité installation	Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Sur la plate-forme de TPM à Tarnos, l'activité de concassage criblage n'a pas fait l'objet d'une déclaration au titre de la réglementation des ICPE pour la rubrique 2515-2 (puissance des machines = 328 kW - chantier unique pour une durée < 6 mois). Une déclaration auprès des services de la préfecture doit être déposée sous 15 jours. Après s'être assuré que la superficie de l'aire de transit est comprise entre 5 000 et 10 000 m², l'exploitant déclare, sous 15 jours, auprès des services de la préfecture cette activité sur son site de Tarnos (rubrique 2517-2).

2-4) Fiches de constats

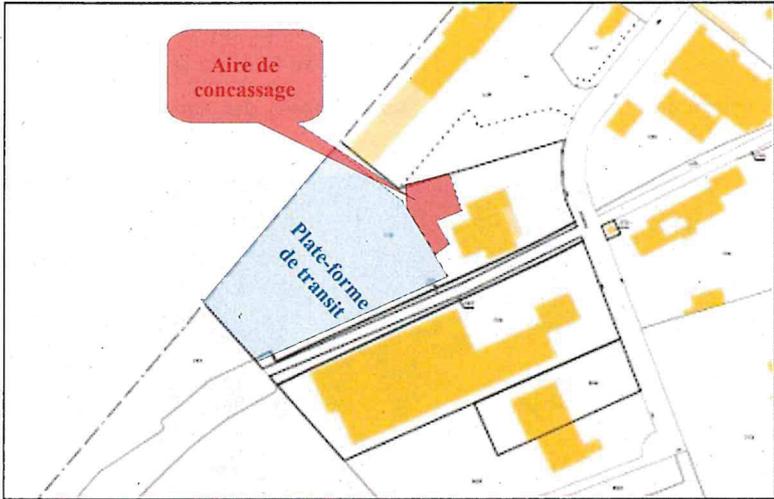
Nom du point de contrôle : Déclaration

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Déclaration
Prescription contrôlée : Puissance de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 350 kW
Constats : Sur la plate-forme de TPM à Tarnos a été créée, sur la partie centrale du site, une activité de concassage criblage qui n'a pas fait l'objet d'une déclaration au titre de la réglementation des ICPE.
Observations : L'exploitant déclare, sous 15 jours, auprès des services de la préfecture cette activité sur son site de Tarnos (rubrique 2515-2).

Ce chantier provisoire de concassage ne peut fonctionner que sur une période unique et pour une durée inférieure ou égale à 6 mois. Au préalable, l'exploitant s'assure que cette activité est compatible avec le zonage du PLU de la commune de Tarnos (parcelle AL728).
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Conformité installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Conformité à la déclaration
Prescription contrôlée : Puissance de l'ensemble des machines fixes inférieure ou égale à 350 kW
Constats : Le concasseur/cribleur, dans sa fiche technique, est donné pour une puissance de 328 kW (< 350 kW). Cette activité est soumise au régime de la déclaration (2515-2b).
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Conformité installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Surface aire de transit comprise entre 5000 et 10000 m ²
Prescription contrôlée : Superficie de l'aire de transit doit être comprise entre 5 000 et 10 000 m ²
Constats : La plate-forme de transit de matériaux, implantée sur la parcelle cadastrale AL728 (superficie totale de la parcelle de 12 325 m ²), occupe globalement la moitié de la parcelle. Le jour de la visite, un stock d'en cours pour alimenter le concasseur était présent sur la plate-forme et les produits finis étaient évacués au fil de l'eau. La superficie de l'aire de transit semble être comprise entre 5 000 et 10 000 m ² et de ce fait soumise à déclaration au titre de la réglementation des ICPE pour la rubrique 2517-2.

Observations : Après s'être assuré que la superficie de l'aire de transit est comprise entre 5 000 et 10 000 m ² , l'exploitant déclare, sous 15 jours, auprès des services de la préfecture cette activité sur son site de Tarnos (rubrique 2517-2). Au préalable, l'exploitant s'assure que cette activité est compatible avec le zonage du PLU de la commune de Tarnos (parcelle AL728).
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet